CQEA
Conseil Québécois
des Entreprises Adaptées

Soutenir les entreprises adaptées : un modèle gagnant pour la société, mais aussi les finances publiques du Québec

Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2025-2026

Février 2025

À propos du Conseil québécois des entreprises adaptées

Créé il y a maintenant plus de 40 ans, le réseau des entreprises adaptées compte 35 entreprises réparties partout au Québec, lesquelles opèrent plus d'une soixantaine d'établissements. La mission commune des entreprises adaptées est de créer et de maintenir des emplois de qualité, dans un environnement de travail adapté aux personnes handicapées ou qui vivent avec des limitations.

Dans une entreprise adaptée, les travailleurs d'exception :

- découvrent un milieu de vie;
- sont accompagnés, encadrés et formés;
- sortent de leur isolement, socialisent, s'intègrent;
- contribuent au développement de leur collectivité;
- améliorent leur autonomie personnelle et financière;
- participent activement à la vitalité de leurs communautés.

Les entreprises adaptées sont des organismes à but non lucratif ou des coopératives accréditées par Services Québec. Elles sont subventionnées par le Programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA). Leur main-d'œuvre doit être, en tout temps, constituée d'un minimum de 60 % de travailleurs qui présentent des limitations.

Au total, près de 5 300 personnes travaillent dans le réseau des entreprises adaptées. Environ 75 % de ces postes – près de 4 000 – sont dédiés spécifiquement aux personnes handicapées, avec une limitation fonctionnelle ou en situation de handicap.

Au-delà de leur vocation sociale, les entreprises adaptées contribuent activement au développement économique du Québec. Plus de 200 produits et services différents sont offerts grâce à notre réseau, dans huit grands secteurs d'activités :

1. Sous-traitance manufacturière
2. Emballage et manutention
3. Fabrication
4. Industrie du bois
5. Entretien ménager
6. Récupération
7. Économie circulaire
8. Couture industrielle

Sommaire exécutif

Dans un contexte de resserrement des finances publiques, le Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) rappelle que les entreprises adaptées ne sont pas une dépense, mais un investissement stratégique pour le Québec. En effet, plus de 40 ans après sa création, le modèle québécois des entreprises adaptées nous distingue non seulement socialement : il est économiquement rentable.

Selon une étude réalisée par la firme Delorme Lajoie et dévoilée en juin 2024, les 37 entreprises adaptées du Québec créent près de 4 000 emplois pour des travailleurs avec limitations fonctionnelles, représentant une masse salariale de 221 millions $, en plus de générer des dépenses de près de 300 millions $ dans l'économie québécoise.

De plus, les entreprises adaptées rapportent davantage aux gouvernements du Québec et du Canada, sur le plan fiscal, qu'elles n'en coûtent en subventions. Leur impact fiscal net se traduit par un gain annuel de 24 millions $ dans les coffres de l'État. Ces retombées fiscales pour les gouvernements découlent des gains de productivité économique chez les participants, mais aussi des coûts évités grâce à l'intégration sur le marché du travail d'individus qui en étaient autrefois éloignés. Par exemple, lorsqu'elle ne travaille pas, une personne handicapée est généralement prestataire d'une aide financière de dernier recours du programme québécois de solidarité sociale.

Dans ce contexte, le CQEA invite le gouvernement du Québec à maintenir son appui aux entreprises adaptées du Québec. Plus précisément, nous recommandons de :

1. Maintenir le **financement du Programme de subventions aux entreprises adaptées** (PSEA) à un niveau correspondant aux besoins du réseau et tenant compte de l'indexation du salaire minimum.

2. Maintenir la possibilité pour les entreprises adaptées de **créer des postes temporaires** en cours d'année financière.

3. Bonifier le PSEA par la création d'une **réserve de 100 postes supplémentaires** accessibles aux entreprises adaptées qui souhaitent créer de nouveaux postes en cours d'année.

A. Les impacts socio-économiques des entreprises adaptées

L'impact social des entreprises adaptées n'est plus à démontrer. Tous reconnaissent le rôle incontournable qu'elles jouent dans la construction d'une société plus juste, égalitaire, où chaque individu, indépendamment de ses capacités, peut s'épanouir et contribuer pleinement.

L'impact économique de nos entreprises demeure toutefois méconnu, voire sous-estimé par plusieurs. Sans remettre en question la pertinence du Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA), certains ont soulevé des interrogations, par le passé, quant aux coûts nets engendrés par le programme pour le gouvernement du Québec, d'un point de vue des finances publiques.

C'est dans ce contexte que le CQEA a sollicité les économistes François Delorme, Camille Lajoie et Félix-Antoine Dupuis afin de réaliser une étude dont l'objectif principal était d'évaluer les impacts socio-économiques des entreprises adaptées du Québec. Les résultats de cette étude, qui ont été rendus publics en juin 2024, ont permis de confirmer les retombées économiques majeures des entreprises adaptées dans toutes les régions du Québec, de même que leur impact fiscal positif pour les gouvernements.

Un impact fiscal net positif

L'étude révèle que les 37 entreprises adaptées du Québec créent près de 4 000 emplois pour des travailleurs avec limitations fonctionnelles, représentant une masse salariale de 221 millions $, en plus de générer des dépenses de près de 300 millions $ dans l'économie québécoise. De plus, les entreprises adaptées rapportent davantage aux gouvernements du Québec et du Canada, sur le plan fiscal, qu'elles n'en coûtent en subventions. Leur impact fiscal net se traduit par un gain annuel de 24 millions $ dans les coffres de l'État.

Dans un contexte de resserrement des finances publiques, cette dernière donnée prend toute son importance. Sur le strict plan budgétaire, le PSEA génère davantage de revenus que de dépenses pour les gouvernements.

De manière plus détaillée, l'étude de Delorme Lajoie conclut que :

- Les entreprises membres du CQEA ont généré un chiffre d'affaires de 204 M$;
- Elles ont dépensé une somme totale de 296,9 M$;
- Elles ont reçu un total de 105 M$ de subventions gouvernementales;
- En contrepartie, leurs activités ont généré plus de 74,7 M$ en recettes fiscales pour les deux niveaux de gouvernement;
- Elles ont aussi évité des coûts de 54,1 M$ aux deux niveaux de gouvernement;

- Leur impact fiscal net résulte en un bénéfice de 23,8 M$.[1]

Ces retombées fiscales pour les gouvernements découlent des gains de productivité économique chez les participants, mais aussi des coûts évités grâce à l'intégration sur le marché du travail d'individus qui en étaient autrefois éloignés. Lorsqu'elle ne travaille pas, une personne handicapée est généralement prestataire d'une aide financière de dernier recours du programme québécois de solidarité sociale. Elle a droit au montant complet de ce programme auquel viennent s'ajouter le crédit TPS et le crédit de solidarité, même si elle ne paye aucun impôt.

Méthodologie : des chiffres conservateurs

L'ensemble des impacts économiques, des coûts évités et des gains a été établi en prenant en compte les dépenses des entreprises adaptées et les informations disponibles pour l'année financière de 2021-2022, les données pour les années plus récentes étant incomplètes ou indisponibles. L'objectif recherché était de refléter, le plus fidèlement possible, les impacts économiques engendrés par la présence et les actions des entreprises adaptées québécoises. Une approche conservatrice dans l'évaluation des coûts évités et des gains économiques a été privilégiée.

Les auteurs de l'étude précisent d'ailleurs que leurs estimations demeurent très conservatrices pour les raisons suivantes :

- Elles ne tiennent pas compte des effets induits, c'est-à-dire de l'accroissement de l'activité économique provenant de l'augmentation des revenus (tels les salaires) occasionnés par la présence des entreprises adaptées;
- Elles n'incorporent aucune taxe versée aux administrations municipales et régionales. Ces dernières accaparaient près de 17 % des revenus des administrations publiques au Québec en 2022; [2]
- Elles omettent de prendre en compte les gains intangibles associés à une meilleure estime de soi, aux sentiments associés au bonheur et à l'accomplissement personnel et professionnel, à une participation enrichie au sein de la société (participation aux élections, philanthropie, volontariat, et les autres formes d'engagement social), à des relations plus approfondies avec la famille, les pairs et autres réseaux sociaux.

En somme, cette étude vient confirmer que le Programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA), avant même de

[1] 74,7 M$ + 54,1 M$ - 105 M$ = 23,8 M$
[2] Statistique Canada (2023). *Revenus, dépenses et solde budgétaire - Administrations publiques, comptes économiques provinciaux et territoriaux (x 1 000 000).*

parler de ses retombées sociales extraordinaires, a un impact fiscal net positif pour nos gouvernements.

B. Ouvrir les portes du marché de l'emploi à un maximum de personnes handicapées ou vivant avec des limitations

Dans un contexte de vieillissement de la population et de rareté de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs de notre économique, il demeure plus important que jamais de permettre à toutes les personnes handicapées du Québec qui le désirent d'obtenir un emploi. C'est pourquoi le CQEA plaide, depuis des années maintenant, en faveur d'un déplafonnement complet du *Programme de subventions aux entreprises adaptées* (PSEA).

Cette demande demeure d'actualité. Ultimement, nous croyons toujours que le déplafonnement du PSEA constituerait le moyen le plus efficace d'assurer le plein développement de notre réseau, au bénéfice des personnes handicapées ou avec limitations. Les résultats de l'étude économique présentés plus haut confirment d'ailleurs qu'un tel déplafonnement n'alourdirait pas le poids du programme sur les finances publiques, mais pourrait plutôt se traduire par des gains fiscaux nets pour nos gouvernements.

Cela dit, à court terme, nous demandons d'abord et avant tout au gouvernement du Québec de maintenir le financement du PSEA à un niveau correspondant aux besoins du réseau et qui tient compte de l'indexation du salaire minimum. En outre, nous recommandons d'accroître la souplesse du programme afin de maintenir les possibilités de croissance des entreprises adaptées.

Agilité et postes temporaires

En vertu du mode de fonctionnement actuel du PSEA, les entreprises adaptées doivent déposer chaque année, avant le 15 janvier, une demande de subvention salariale annuelle précisant le nombre de postes souhaités pour les 12 mois à venir. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale évalue annuellement les demandes afin de déterminer le nombre d'emplois qu'il entend subventionner. Un nombre fixe de postes est ensuite octroyé à chaque entreprise adaptée du réseau, au plus tard au début du mois de mars de chaque année.

Ce processus rigide ne tient malheureusement pas compte des réalités terrain de nos membres. Les besoins en main-d'œuvre et la capacité d'embauche des entreprises adaptées ne sont pas coulés dans le béton au 15 janvier. Ils évoluent en cours d'année au gré des fluctuations économiques, de l'émergence de nouvelles opportunités d'affaires et, surtout, en fonction des candidatures spontanées de personnes handicapées qui souhaitent intégrer le marché de l'emploi.

Aucun gouvernement n'envisagerait d'empêcher les entreprises *régulières* de procéder à de nouvelles embauches en cours d'année, sous prétexte que celles-ci ne sont pas prévues dès le mois de janvier. Ce serait le contraire du gros bon sens économique. Dans

la même veine, les entreprises adaptées doivent pouvoir jouir d'un minimum de flexibilité pour se développer et, plus important encore, pour embaucher toutes les personnes avec limitation qui manifestent leur désir d'occuper un emploi, peu importe le moment de l'année.

Heureusement, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mis en place un mécanisme de réaffectation des postes non comblés qui permet aux entreprises adaptées en croissance de procéder à des embauches supplémentaires en cours d'année et, sous certaines conditions, d'être compensées à la fin de celle-ci. C'est ce qu'on appelle communément les « postes temporaires ». Selon une logique de redistribution, les sommes non versées aux entreprises adaptées qui ont embauché moins de personnes que prévu sont, en fin d'exercice financier, réallouées aux entreprises ayant dépassé leurs projections d'embauche.

Le CQEA demande au gouvernement de maintenir cette possibilité de créer des postes temporaires, puisqu'il s'agit du seul mécanisme offrant un minimum de flexibilité à nos membres.

Ce mécanisme de « postes temporaires » est toutefois imparfait. Les entreprises adaptées qui y ont recours n'ont aucune garantie, en cours d'année, que leurs embauches seront ultimement subventionnées par le PSEA à la fin de l'exercice financier. Elles doivent donc prendre un risque important et assumer 100 % des salaires des personnes embauchées en cours d'année, sans savoir si elles obtiendront une subvention en bout de piste. Dans les circonstances, plusieurs entreprises adaptées, notamment les plus petites, préfèrent renoncer à créer des postes plutôt que de procéder à des embauches qui poseraient un risque sérieux sur les finances de leur organisation.

Une solution alternative permettant de réduire cette incertitude serait la création dès le début de l'année d'une « *réserve de postes supplémentaires* ». Les entreprises adaptées en croissance pourraient piger dans cette réserve en cours d'année pour réaliser des embauches, avec la garantie qu'elles obtiendraient les subventions y étant associées. Selon les estimations du CQEA, une réserve de 100 postes supplémentaires répondrait aux attentes des entreprises du réseau pour l'année 2025-26.

Sommaire des recommandations :

4. Maintenir le **financement du Programme de subventions aux entreprises adaptées** (PSEA) à un niveau correspondant aux besoins du réseau et tenant compte de l'indexation du salaire minimum.

5. Maintenir la possibilité pour les entreprises adaptées de **créer des postes temporaires** en cours d'année financière.

6. Bonifier le PSEA par la création d'une **réserve de 100 postes supplémentaires** accessibles aux entreprises adaptées qui souhaitent créer de nouveaux postes en cours d'année.